

**Mandat concernant l'examen des activités d'assistance
technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération
pour le développement**

établi par le Secrétariat

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Lorsqu'elle a adopté le Plan d'action de l'OMPI pour le développement en octobre 2007, l'Assemblée générale de l'Organisation a invité "tous les États membres, le Secrétariat et les autres organes compétents de l'OMPI à assurer la mise en œuvre immédiate et effective" des 19 recommandations dont la mise en œuvre pouvait se faire immédiatement. En 2008, l'Assemblée générale de l'OMPI a appliqué cette invitation à l'ensemble des recommandations adoptées.

Par la suite, à sa quatrième session tenue à Genève en novembre 2009, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) a ensuite approuvé le "Projet d'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins du suivi et de l'évaluation des activités de développement"¹, qui porte sur la mise en œuvre des recommandations n^{os} 33², 38³ et 41⁴ du Plan d'action pour le développement.

Ce projet se compose de deux volets interdépendants :

Volet 1 : Conception, élaboration et mise en œuvre d'un cadre axé sur les résultats cohérent pour appuyer le suivi et l'évaluation de l'incidence des activités de l'OMPI sur le développement, ainsi que l'application des recommandations du Plan d'action pour le développement et le renforcement de la capacité de l'Organisation d'évaluer objectivement les incidences de ses activités sur le développement.

Volet 2 : Examen des activités d'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement.

Le présent document expose le mandat du second volet du projet et donne un aperçu du contexte, de la portée et des méthodes à utiliser pour conduire cet examen indépendant des activités d'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement.

INTRODUCTION : L'ASSISTANCE TECHNIQUE APPORTÉE PAR L'OMPI EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT

Au moyen de ses programmes d'assistance technique en faveur du développement, l'OMPI s'applique à garantir que les pays en développement et les pays les moins avancés puissent tirer parti de l'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins du développement économique, culturel et social.

¹ CDIP/4/8 Rev.

² Recommandation n° 33 : Demander à l'OMPI d'élaborer un mécanisme efficace d'examen et d'évaluation annuel, en vue d'analyser l'ensemble de ses activités axées sur le développement, notamment celles qui ont trait à l'assistance technique, en établissant à cette fin des indicateurs et des critères spécifiques, le cas échéant.

³ Recommandation n° 38 : Renforcer la capacité de l'OMPI d'évaluer objectivement les incidences des activités de l'Organisation sur le développement.

⁴ Recommandation n° 41 : Effectuer une étude des activités d'assistance technique de l'OMPI existantes dans le domaine de la coopération et du développement.

Le Secteur du développement⁵ coordonne la mise en œuvre des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités de l'OMPI, notamment les travaux des secteurs opérationnels et des programmes de fond, qui visent à contribuer à réduire l'inégalité des savoirs et à permettre aux pays en développement et aux pays les moins avancés (PMA) de mieux tirer parti des avantages de l'économie du savoir.

Le Secteur du développement donne des conseils complets sur l'élaboration de stratégies ou de plans nationaux de propriété intellectuelle dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Chaque plan est fondé sur les objectifs généraux de développement définis par le pays lui-même, et ces objectifs se répercutent par l'intermédiaire des neuf objectifs stratégiques de l'OMPI sur les quatre piliers suivants, qui orientent l'action du Secteur ainsi que les activités de développement menées par d'autres secteurs au sein de l'Organisation :

- élaboration de politiques et de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation;
- établissement de cadres législatifs et réglementaires favorisant un système de propriété intellectuelle équilibré;
- mise en place d'infrastructures nationales d'administration de la propriété intellectuelle et de systèmes d'assistance aux utilisateurs modernes et à la pointe du progrès; et
- renforcement des capacités des ressources humaines.

Les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités de l'OMPI s'appuient entièrement sur les stratégies et les plans nationaux en matière de propriété intellectuelle, assurant ainsi une conception des activités d'assistance technique pour le développement axée sur les besoins et les résultats.

FINALITÉ

L'examen vise à évaluer, au niveau macroéconomique, les activités d'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement⁶ en vue de mesurer leur efficacité, leur incidence, leur utilisation des ressources et leur pertinence. En outre, il a pour but de déterminer si les mécanismes de coordination interne existants sont adaptés aux activités d'assistance technique de l'OMPI en faveur du développement, tout en reconnaissant que cet examen sera conduit au moment où de profonds changements se produisent dans la façon d'opérer et de fournir des services de l'Organisation, conformément au programme de réorientation stratégique lancé par le directeur général.

Par conséquent, dans le contexte du plan stratégique à moyen terme et du programme de réorientation stratégique et en tenant dûment compte des recommandations du Plan d'action pour le développement, l'examen aura pour principal objectif de trouver des moyens d'améliorer les activités d'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, notamment des façons de renforcer son cadre de gestion axée sur les résultats afin de faciliter le suivi et l'évaluation de l'incidence des activités de l'Organisation sur le

⁵ Jusqu'au 1^{er} juillet 2010, ce secteur portait le nom de Secteur de la coopération pour le développement.

⁶ Comme mentionné dans le document CDIP/1/3, la recommandation n° 41 du Plan d'action pour le développement et le document CDIP/4/8 Rev.

développement. À cette fin, une mesure cruciale consisterait à déterminer des bases de référence pour les résultats escomptés et les indicateurs d'exécution concernés, lorsqu'elles n'ont pas encore été définies.

PORTÉE

L'examen portera sur les activités d'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement mises en œuvre durant l'exercice biennal 2008-2009, ainsi que sur les activités en cours durant l'exercice biennal 2010-2011. En ce qui concerne les études par pays plus détaillées, l'examen portera sur une période plus longue, c'est-à-dire d'au moins six ans, afin de faciliter l'évaluation des résultats et de l'incidence.

L'évaluation sera axée sur toutes les activités d'assistance technique de l'OMPI en faveur du développement, qu'elles soient menées par le Secteur du développement ou dans le cadre d'autres programmes de fond, tels que les programmes 1 (brevets), 2 (marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques), 3 (droit d'auteur et droits connexes), 4 (savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques), 5⁷ (système du PCT) et 18 (propriété intellectuelle et défis mondiaux).

QUESTIONS CLÉS

Afin d'évaluer l'efficacité, l'incidence, l'utilisation des ressources et la pertinence des activités d'assistance technique en faveur du développement, l'examen visera à répondre aux questions clés suivantes :

Efficacité et incidence

- Sur quels domaines d'intervention l'OMPI a-t-elle axé ses activités d'assistance technique en faveur du développement durant la période examinée, et des modifications ont-elles été apportées à cette approche?
- Quels résultats ont été obtenus ou quels progrès ont été accomplis à l'échelon national grâce aux activités d'assistance technique de l'OMPI durant la période examinée, notamment en termes de développement?
- Quel rôle les parties prenantes de l'OMPI (pouvoirs publics, offices de propriété intellectuelle, universités, instituts de recherche-développement, ONG, société civile, etc.) jouent-elles dans l'obtention des résultats, et quels risques généraux peuvent être recensés?

⁷ Compte tenu des recommandations approuvées à la troisième session du Groupe de travail du PCT, citées sous les numéros 204*bis* et 211*bis* dans le rapport sur la réunion (paragraphe 129 du document PCT/WG/3/14 Rev.), l'examen visera à répondre aux "questions clés" énoncées dans le présent mandat afin d'examiner et de déterminer dans quelle mesure le système du PCT atteint ses objectifs en matière d'organisation de l'assistance technique en faveur des pays en développement, de diffusion de l'information technique et de facilitation de l'accès à la technologie.

- Dans quelle mesure l'assistance technique fournie par l'OMPI reflète-t-elle les principes du Plan d'action pour le développement, et plus particulièrement les 19 recommandations pouvant être immédiatement mises en œuvre?
- En tenant compte du fait qu'il est peut-être trop tôt pour évaluer l'incidence de l'assistance technique fournie plus récemment, les conditions nécessaires pour exercer un effet à long terme semblent-elles être en place (p. ex. viabilité des résultats obtenus, capacité d'absorption des pays, appropriation des résultats au niveau national, activités de suivi visant à faciliter les procédures, etc.)? Quels indicateurs spécifiques, en plus des exemples susmentionnés, conviendraient pour déterminer si les conditions nécessaires pour exercer un effet à long terme sont en place?
- Quels outils et méthodes (instruments de référence, outils et méthodes aux fins de l'élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation, etc.) ont été mis au point et sont employés pour fournir une assistance technique? Leur utilisation s'est-elle révélée efficace? Quels outils et méthodes supplémentaires seraient utiles, le cas échéant?
- Dans quelle mesure les décideurs à l'échelon national sont-ils informés sur le Plan d'action de l'OMPI pour le développement et sur son incidence sur les activités de l'Organisation?

Utilisation des ressources

- Les ressources allouées à l'assistance technique pour le développement sont-elles utilisées de façon à optimiser le rapport coût-avantages? Quelles mesures de rentabilité pourraient être introduites sans nuire à l'obtention des résultats?
- Quels mécanismes sont en place pour assurer le suivi des ressources allouées aux activités liées au développement, et fournissent-ils une base solide pour estimer les dépenses engagées dans ce domaine?

Pertinence

- Dans le cadre de la recommandation n° 1⁸ du Plan d'action pour le développement, dans quelle mesure les activités techniques de l'OMPI étaient-elles conformes aux stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation, aux objectifs socio-économiques ou aux priorités en termes de développement et de quelle manière ont-elles été sélectionnées?

⁸ Recommandation n°1 : L'assistance technique de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d'établissement et d'exécution et procédures d'évaluation des programmes d'assistance technique doivent être ciblés par pays.

- Par quels moyens peut-on veiller à ce que les activités restent pertinentes vis-à-vis de l'évolution des besoins et des faits nouveaux?

Gestion du programme et du projet

- La fourniture d'une assistance technique s'appuie-t-elle sur un cadre solide axé sur le développement et les résultats, sur le plan institutionnel (OMPI) et à l'échelon national (p. ex. dans les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation)⁹?
- Les indicateurs d'exécution figurant dans le programme et budget pour 2010-2011 sont-ils propres à faciliter la mesure des résultats de développement obtenus? De bonnes bases de référence ont-elles été établies?
- Les projets sont-ils mis en œuvre de plus en plus souvent à l'aide des outils de gestion de projet relatifs aux bonnes pratiques (planification, conception, suivi et évaluation), conformément à la recommandation n° 1 du Plan d'action pour le développement? Les résultats escomptés au niveau du programme sont-ils liés de façon adéquate aux objectifs et aux résultats escomptés de l'Organisation?
- Des mécanismes de suivi et d'évaluation appropriés sont-ils mis en place, aussi bien au niveau de l'Organisation qu'à l'échelon national, pour garantir que : a) des informations sur les résultats obtenus sont collectées; b) des informations sont disponibles sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes des 19 recommandations du Plan d'action; c) des enseignements sont tirés en vue de la conception d'activités futures; et d) l'évaluation future de l'incidence de l'assistance technique est facilitée (recommandation n° 38 du Plan d'action)?

Coordination de l'assistance technique en faveur du développement

- S'agissant de la fourniture d'une assistance technique en faveur du développement, les rôles et responsabilités sont-ils clairement définis à l'intérieur du Secrétariat? La restructuration du Secteur du développement et la redéfinition de ses rôles et responsabilités vis-à-vis des secteurs opérationnels devraient contribuer à rendre les activités d'assistance technique de l'OMPI en faveur du développement plus efficaces et plus productives : quels sont les principaux facteurs de réussite?
- Comment l'assistance technique en faveur du développement est-elle coordonnée au sein du Secrétariat et avec d'autres organes intergouvernementaux, et les mécanismes de coordination existants favorisent-ils la fourniture d'une telle assistance technique de manière efficace et rentable? Si tel n'est pas le cas, quelles mesures ou quels mécanismes devraient être mis en place pour améliorer les activités d'assistance technique?

⁹ La recommandation n°1 du Plan d'action pour le développement devrait être prise en considération dans le cadre de cette question.

MÉTHODOLOGIE

L'évaluation sera conduite au moyen d'un examen documentaire des dossiers pertinents au sein du Secteur du développement et d'autres programmes de fond, le cas échéant. Seront compris les stratégies et plans nationaux de propriété intellectuelle, lorsqu'ils sont disponibles. Des documents pertinents relatifs aux travaux des assemblées, du Comité du programme et budget (PBC) et du CDIP seront aussi inclus dans l'examen documentaire.

Des évaluations par pays menées à bien par la Section de l'évaluation, indépendante de l'OMPI, seront utilisées dans la mesure du possible pour contribuer à l'examen.

L'examen documentaire sera complété par des entretiens à l'interne avec des responsables de tous les programmes concernés par la fourniture d'une assistance technique.

Un questionnaire permettra de recueillir des informations en retour auprès des bénéficiaires des activités d'assistance technique de l'OMPI en faveur du développement à l'échelon national. Ces informations seront enrichies par des visites sur le terrain dans six pays, lesquels seront sélectionnés au moins selon les critères suivants :

- équilibre géographique et stade de développement;
- les pays en développement tout comme les pays les moins avancés seront représentés;
- les pays auront reçu une assistance technique considérable de la part de l'OMPI durant la période examinée;
- équilibre entre les réussites et les cas plus problématiques, sur la base du retour d'information obtenu au moyen du questionnaire.

Des critères supplémentaires pourront être ajoutés par l'équipe d'évaluation.

Pendant les visites sur le terrain, des entretiens avec diverses parties prenantes concernées seront organisés.

L'examen sera conduit conformément aux Règles d'évaluation applicables au sein du système des Nations Unies¹⁰ et du Code de conduite pour l'évaluation applicable au sein du système des Nations Unies¹¹ adoptés par le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation (GNUE).

PLANIFICATION, CONDUITE ET GESTION DE L'EXAMEN

Dans le cadre du CDIP, les États membres seront priés d'apporter leur contribution au projet de mandat de sorte que les questions qui constituent des sujets de préoccupation majeurs pour eux soient prises en considération dans l'examen.

La Section de la gestion et de l'exécution des programmes assurera la gestion de l'examen. Afin de garantir sans réserve l'objectivité et l'indépendance de l'examen, le rôle de la section sera limité à la coordination et à la fourniture d'un appui à l'équipe d'évaluation externe.

L'examen sera conduit par deux consultants externes indépendants choisis par la Section de la gestion et de l'exécution des programmes.

¹⁰ http://www.uneval.org/papersandpubs/documentdetail.jsp?doc_id=22

¹¹ <http://www.unevaluation.org/unegcodeofconduct>

ÉQUIPE D'ÉVALUATION EXTERNE

L'équipe d'évaluation devrait posséder les compétences et les connaissances requises pour conduire l'examen de manière crédible et indépendante. Elle devrait donc être composée d'un expert en propriété intellectuelle et développement et d'un expert en évaluation du développement, de préférence dotés de certaines connaissances sur les questions de propriété intellectuelle et d'une expérience de la mise en œuvre d'activités d'assistance technique et de renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Une fois l'équipe en place, un chef d'équipe sera nommé, qui sera responsable de conduire l'examen et d'obtenir des résultats conformes au mandat.

RESULTATS ATTENDUS ET CALENDRIER

L'examen devrait être conduit au cours de la période allant de juin à novembre 2010. L'équipe d'évaluation mettra un premier projet de rapport contenant des observations préliminaires et des recommandations à la disposition du Secrétariat d'ici mi-septembre 2010. Elle soumettra son rapport final au Secrétariat avant fin novembre 2010.

L'équipe d'évaluation présentera ses observations préliminaires, ses conclusions et ses recommandations aux États membres à la sixième session du CDIP en novembre 2010. Le rapport final, assorti des commentaires du Secrétariat, sera soumis aux États membres à la première session du CDIP en 2011.

BUDGET

Description des postes budgétaires	Coût unitaire en francs suisses	Total en francs suisses
Honoraires des experts (deux experts, 40 jours par expert)	1 000 par expert par jour	80 000
Trois missions à Genève (deux experts, une semaine par expert et par mission)	8 000 par mission	48 000
Visites sur le terrain (deux experts, six pays)	8 000 par mission	48 000
Deux séances d'information à l'intention des États membres (deux experts)	5 000 par mission	10 000
Publication, traduction et distribution du rapport d'examen final	nd	8 000
Provision pour imprévus	nd	2 000
Budget total		196 000

[Fin du document]